

REGLEMENT CONCOURS D'ECRITURE : FEMMES ! MOTS ! LIBERTES !

Article 1 - organisation

Le présent concours est organisé par la Commune d'Ivry-sur-Seine, domiciliée Esplanade Georges Marrane - 94205 Ivry-sur-Seine Cedex, désignée ci-après "l'Organisateur". Il est gratuit et sans obligation d'achat.

Ce concours est organisé dans le cadre des actions municipales pour la Journée internationale de lutte pour les Droits des femmes 2024.

Article 2 – conditions

La participation au présent concours est ouverte à toute personne physique âgée de 11 à 30 ans et résidant, étudiant ou travaillant sur la Commune d'Ivry-sur-Seine. Tout.e participant.e mineur.e doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses parents ou de son tuteur légal pour participer au concours. Le seul fait de participer au concours implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Tout.e participant.e doit concourir dans la catégorie qui correspond à son âge : 11-15 ans ou 16-30 ans. Il ou elle s'engage à déclarer que son texte n'a jamais été publié ailleurs.

Article 3 – modalités

La participation au concours est ouverte uniquement entre le 08 mars 2024 à minuit et le 28 avril 2024 à minuit. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

- Compléter et signer le bulletin d'inscription disponible en ligne ainsi qu'à la Maison de la jeunesse.
- Veiller à y indiquer son identité et ses coordonnées.
- Rédiger un texte en français, de forme littéraire libre (lettre, slam, poésie, chanson, rap, récit, conte, scripte, interview), sur le support de son choix : papier, fichier texte, fichier audio ou fichier vidéo.
- Envoyer les documents (son bulletin d'inscription accompagné de sa production) par email (direction_jeunesse@ivry94.fr) ou les déposer à la Maison de la Jeunesse, 3-5 Rue Raspail, avant le 28 avril à minuit.

Article 4 – thème et format

Thème : l'invisibilisation des femmes dans la société (au cours de l'histoire, dans l'espace public, dans la langue française, etc).

Texte écrit : fichier Word, format A4, Times New Roman, corps 11, interligne 1.5, marges normales. 6000 signes maximum, espaces compris. Le nombre exact de signes devra être mentionné à la fin du texte. Il n'y a pas de minimum de longueur. Donner un titre.

Fichier audio : fichier MP3, 4 minutes maximum. Il n'y a pas de minimum de longueur. Donner un titre.

Fichier vidéo : fichier MP4, 4 minutes maximum. Il n'y a pas de minimum de longueur. Donner un titre.

Quel que soit le format, l'identité du ou de la participante ne doit pas y apparaître pour préserver l'anonymat de l'œuvre face au jury.

La construction du récit, la grammaire et l'orthographe, le vocabulaire et la ponctuation, mais aussi la pertinence et l'engagement du texte face à la thématique seront particulièrement pris en compte par le jury.

Article 5 – Désignation des gagnant.es

Les gagnant.es seront désigné.es, dans chacune des catégories, par délibération et vote d'un jury composé de professionnel.les et de jeunes de la ville. Les critères dont tiendra compte le jury pour apprécier la valeur d'une œuvre seront : l'originalité, la qualité littéraire, l'engagement de l'auteur.trice. Les résultats seront annoncés mi-mai 2024.

Article 6 – Lauréat.e.s et lots

- PRIX DU JURY catégorie 11-15 ans
1^{er} prix jury 11-15 ans: 2 pass 1 jour Solidays (118^e) / 2^{ème} prix : 4 places pour le Luxy (24^e)
- PRIX DU JURY catégorie 16-30 ans
1^{er} prix jury 16-30 ans: 2 pass 1 jour Solidays (118^e) / 2^{ème} prix : 4 places pour le Luxy (24^e)

Aucune autre contrepartie que le prix attribué ne pourra être exigée.

Les gagnant.es seront annoncé.es puis contacté.es par email et/ou téléphone dans un délai d'un mois maximum après la clôture du concours. Les lots seront à récupérer directement à la Maison de la jeunesse sur rendez-vous.

Le fait de candidater au concours implique l'acceptation complète du présent règlement et le respect des décisions du jury.

Article 7 – Litiges et responsabilités

Ce règlement peut être consulté dans les locaux de la Maison de la jeunesse pendant toute la durée du concours et peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : direction_jeunesse@ivry94.fr

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entrainera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.trice.

Les participant.es ne peuvent envoyer un texte que pour lequel ils ou elles disposent des droits d'auteur. La Ville se réserve le droit de publier les textes du concours, quel que soit le support (écrit, audio ou vidéo), sur les réseaux en ligne dont elle gère les publications. Les participants au concours dégagent la Ville d'Ivry-sur-Seine de toute responsabilité relative à une violation des droits d'auteur et des litiges pouvant en résulter.

Les gagnant.es s'engagent à libérer la ville d'Ivry-sur-Seine de toute responsabilité liée à un dommage qu'ils pourraient subir, en rapport avec l'acceptation des lots remportés. Ainsi, les gagnant.es déclarent être informé.es et accepter expressément que la commune d'Ivry-sur-Seine ne pourra être tenue responsable d'un préjudice de nature personnelle, physique, matérielle, financière ou autre.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le concours. Dans ce cas, l'Organisateur communiquera l'information dans les meilleurs délais.

Article 8 – Données personnelles

Dans le cadre de ce concours, les données à caractère personnel concernant les participant.es sont collectées via le bulletin d'inscription au concours, par la Ville d'Ivry-sur-Seine, responsable de traitement, dans le cadre de ses missions d'intérêt public pour établir l'identité du/de la participant.e, le/la prévenir en cas de gain et lui remettre le lot lui étant attribué. Les données demandées : nom, prénom, adresse mail ou numéro de téléphone et, le cas échéant l'autorisation parentale, sont obligatoires.

Les bulletins contenant les informations personnelles des participant.es seront collectés et conservés pendant toute la durée du concours.

A l'issue du concours, les données personnelles communiquées par les participant.es seront :

- traitées numériquement et physiquement de façon sécurisée, par la Direction municipale de la jeunesse et après expiration des délais de conservation, par le service municipal des archives,
- traitées numériquement par les services habilités à administrer les systèmes d'information de la collectivité et le service juridique en cas de contentieux,
- utilisées par la Direction municipale de la jeunesse pour adresser des informations aux personnes autour des activités qu'elle propose si elles y ont consenti,
- conservées sous forme physique et numérique en base active et de façon sécurisée pendant une durée de douze mois à des fins d'opposabilité et d'information le cas échéant.

Conformément à la réglementation en vigueur, les usager.es bénéficient de droits sur leurs données personnelles : droit à l'information, droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition pour des motifs légitimes ou d'effacement des données personnelles qui les concernent.

Les participant.es peuvent exercer ces droits ou obtenir des informations complémentaires en sollicitant le délégué à la protection des données de la Ville d'Ivry-sur-Seine : DPD@ivry94.fr

Enfin, une information détaillée concernant l'ensemble des traitements décrits dans le présent règlement est disponible sur la page : RGPD | Ville d'Ivry-sur-Seine.

IVRY-SUR-SEINE

Le 29 février 2024



Monsieur Boukary GASSAMA
Adjoint au Maire
Citoyenneté et autonomie des jeunes
Solidarité inter-âge